

Conseil Municipal du 25 avril 2019 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2019-04-01**- Conseil Municipal du 27 septembre 2018 – Approbation du procès-verbal. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-02**- Conseil Municipal du 13 décembre 2018 – Approbation du procès-verbal. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-03**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-04**- Réseau Grand Rouen "Violences Intrafamiliales" – Partenariat – Convention cadre. *Sylvaine Hébert*
- N° 2019-04-05**- Caisse d'Allocations Familiales de Seine maritime – Convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" - Avenant n°2019-01. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2019-04-06**- Promeneurs du net (PDN) – Intégration au dispositif– Signature de la charte. *Martine Chabert-Duken.*
- N° 2019-04-07**- Cinéma Ariel – Régie de recettes - Mise en place d'un Terminal de paiement électronique (TPE) – Contrat. *Carole Bizieau*
- N° 2019-04-08**-Espace Culturel Marc Sangnier (EMS) – Règlement intérieur. *Carole Bizieau*
- N° 2019-04-09**- Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros – Dotation de la Métropole pour les structures d'enseignement artistique – Versement. *Carole Bizieau*
- N° 2019-04-10**- Finances communales – Attribution d'une subvention - Collège d'Enseignement Secondaire Jean de la Varende - Erreur matérielle - Correction. *François Vion*
- N° 2019-04-11**- Taxe Locale sur la Publicité Exterieur (TLPE) - Tarif de base 2020 - Actualisation. *François Vion*
- N° 2019-04-12**-Garantie du prêt pour l'opération de construction de 26 logements locatifs collectifs- Avenue du Mont aux Malades – Contrat - Autorisation de signature– Logiseine. *François Vion*
- N° 2019-04-13**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 18. *François Vion*
- N° 2019-04-14**- École maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux. *François Vion*
- N° 2019-04-15**- Finances communales – projet de création d'un Skateparc - Convention d'intermédiation en financement participatif – Collecticity. *François Vion*
- N° 2019-04-16**- Mont-Saint-Aignan Football Club – Convention d'objectifs 2019. *Gaëtan Lucas*
- N° 2019-04-17**- Société Hippique Urbaine de Rouen (SHUR) - Centre équestre et poney club de Mont-Saint-Aignan – Prolongation du bail à construction – Avenant. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2019-04-18**- Résidence du Golf rue Camille St Saëns- Résiliation du bail avec SEMINOR - Promesse de vente à la société LOGEO – Cession. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2019-04-19**- Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Rue Perroux – Autorisation. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2019-04-20**- Urbanisme – Avis sur le Projet de PLUi (plan Local d'Urbanisme Intercommunal) arrêté par le conseil Métropolitain. *Bertrand Camillerapp*

- N° 2019-04-21**– Commande publique – Sortie du groupement de commande d'achat d'énergies du SDEC. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2019-04-22**- Education à La Sécurité Routière - École Primaire - Intervenant Extérieur - Convention - Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime. *Jean-Pierre Bailleul*
- N° 2019-04-23**- Voirie – Programme immobilier – Dénomination voie Arnaud Beltrame. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-24**- Réfection des lettrages du monument aux morts - Ville – Association des Anciens Combattants – Comité du Souvenir Français – Convention de Financement. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-25**- Square Marcel Blanchet - Vente de logements sociaux par LOGISEINE - Avis du Conseil Municipal. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-26**- Labellisation Cit'ergie - Engagement dans la démarche. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-27**- Restauration du personnel communal – Centre Hospitalier du Belvédère – Participation de la Ville - Convention – renouvellement. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-28**-Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-29**- Commissions municipales - Élection des membres. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-30**- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal - Élection des membres. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-31**- Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA) - Représentation de la Ville – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-32**- Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise– Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-33**- Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende - Représentation de la Ville – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-34**- Conseiller Municipal aux questions de défense – Élection. *Madame le Maire*
- N° 2019-04-35**- Conseil d'École "Albert Camus" - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville. *Madame le Maire*

Questions diverses

Synthèse des délibérations

N° 2019-04-01- Conseil Municipal du 27 septembre 2018 – Approbation du procès-verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 19 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Absentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

N° 2019-04-02- Conseil Municipal du 13 décembre 2018 – Approbation du procès-verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 19 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Absentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

N° 2019-04-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2019-06-Demande de subvention - DDTM Fonds de prévention des risques naturels majeurs - Comblement de cavité souterraine.

2019-07-Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Consultation dans le cadre du dossier PC SCCV Résidence MSA délivré le 13.12.2018.

2019-08-Convention d'honoraires avec Me Boyer - Recours SERI OUEST c/ refus de PC.

2019-09 - Création d'une tarification temporaire - Délégation de service public du Centre nautique - Offre promotionnelle.

2019-10 - Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - création d'une tarification temporaire promotionnelle.

2019-11 - Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE) - Société CTR - Reconduction 2019.

2019-12 - Convention de destruction des hyménoptères et des frelons asiatiques - Entreprise ALLO LA GUEPE.

2019-13 - Dette - Avenant aux contrats de prêt Caisse d'Épargne n° A141308T et A141308T01.

2019-14 - Création d'un Skatepark - Dotation d'Équipement des territoires ruraux - Demandes de Subvention.

2019-15 - Réfection de la couverture de l'école du Village (tranche 3) - Dotation d'équipement des territoires ruraux - Demande de subvention.

2019-16 - Réhabilitation des bâtiments scolaires - Dotation d'équipement des territoires ruraux - Demande de subvention.

2019-17- Réhabilitation des bâtiments scolaires - Dotation de soutien à l'investissement local- Demande de subvention.

2019-18 - Travaux de rénovation du pignon de la Maison du Village - Dotation d'équipement des territoires ruraux - Demande de subvention.

2019-19 – Convention de mise à disposition de locaux par LOGISEINE à la Ville – Avenant – modification des horaires.

2019-20 - Dotation de soutien à l'investissement local - Demandes de subventions pour les travaux de réfection de la couverture de l'école du Village.

2019-21 - Assurances Dommages aux biens - Avenant n° 4 – Primes annuelles TTC : Ville : 15 615,84 € ; "eurocéane" : 1 341,54 € ; CCAS : 3 668,36 €.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2019-04-04- Réseau Grand Rouen "Violences Intrafamiliales" – Partenariat – Convention cadre.

Rapporteur : Sylvaine Hebert.

Les violences intrafamiliales (ViF) regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi, notamment les violences conjugales. Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous. Conformément à l'orientation nationale du 5^{ème} plan triennal 2017-2019, le Département de Seine-Maritime est pleinement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et mène de nombreuses actions de prévention et d'accompagnement des victimes. Le centre communal d'action sociale de la Ville, gérant de l'hébergement d'urgence et d'une résidence sociale tremplin où sont accueillies de nombreuses situations de violences, est un des acteurs référents du territoire. Il a donc été proposé que la Ville soit signataire de la convention disponible sur le site extranet dédié.

Comme explicité ci-dessus, les violences intrafamiliales regroupent toutes les formes morales, physiques, verbales, économiques de violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre des personnes âgées et handicapées. Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Elles sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Les derniers chiffres du Ministère de l'intérieur précisent :

- 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint ;
- 1 homme meurt tous les 11 jours de violences au sein du couple ;
- Chaque année, 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques de la part de leur ancien ou actuel partenaire ,
- 17 660 personnes ont été condamnées en 2016 pour ces faits ;
- 40 % des cas de violences conjugales débutent lors de la première grossesse ;
- 2,5 milliards d'euros est le coût économique annuel en France des violences pour la Société ;
- 20 % seulement des victimes se déplacent à la Police et à la Gendarmerie.

Le plan départemental est coordonné par la Délégation départementale aux droits des Femmes et à l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Le Département mobilise son réseau au niveau des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) pour en assurer l'animation. Ce réseau puise sa force dans sa capacité à rassembler les professionnels pour proposer une approche globale et adaptée aux spécificités des violences familiales, en donnant la priorité à la protection et à l'accompagnement des victimes sur le territoire. Les partenaires institutionnels et associatifs membres du réseau sont des personnes de terrain bien identifiées pluridisciplinaires :

- pour la Préfecture : Madame la Préfète ;
- pour le Conseil départemental : Madame La Vice-présidente ;
- pour la Gendarmerie Nationale : Le Général commandant du groupement de gendarmerie ;
- pour le Police Nationale ; Le Directeur Départemental de la Sécurité publique ;
- pour la Justice :
 - ✓ le Procureur de la République ;
 - ✓ le Bâtonnier du Barreau ;
- pour la délégation aux droits des Femmes et à l'Égalité entre Femmes et Hommes : La déléguée départementale ;
- pour l'Académie : Le Recteur d'Académie ;
- pour la Santé :
 - ✓ la Directrice du Centre Hospitalier et Université de Rouen ;
 - ✓ le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf, Louviers, Val de Reuil ;
 - ✓ le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray ;
- la Métropole de Rouen Normandie ;
- les communes signataires de la convention à ce jour : Rouen, Saint-Etienne du Rouvray, Elbeuf Sur Seine, Sotteville Lès Rouen, Oissel sur Seine, Canteleu, Caudebec Lès Elbeuf, Maromme, Darnétal, Grand-Couronne, Cléon, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Barentin, Déville-Lès-Rouen, Notre-Dame de Bondeville, Saint-Aubin Lès Elbeuf et Mont-Saint-Aignan ;

Les objectifs du travail à mener se déclinent autour de :

- coordonner les acteurs ;
- permettre aux acteurs de se connaître, partager et co-construire des réponses adaptées ;
- développer les partenariats existant ;
- impulser et développer la démarche projet autour de ces accompagnements ;
- communiquer ;
- recenser les partenaires potentiels ;
- mieux se connaître ;
- mailler les relations ;
- apporter des réponses plus adaptées et concertées.

Il est proposé à la Ville de Mont-Saint-Aignan d'adhérer à ce réseau Grand-Rouen "Violences Intrafamiliales" afin de contribuer à fournir des réponses efficaces et globales aux victimes, à sensibiliser les habitants à la lutte contre les violences au sein de la famille.

- **Considérant** que la lutte contre les violences intrafamiliales nécessite la mobilisation de toutes les énergies et plus particulièrement une coordination accrue des différents acteurs ;
- **Considérant** que la coordination passe par l'adhésion au réseau piloté par l'UTAS de Notre-Dame de Bondeville ;
- **Entendu** l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'adhésion au réseau Grand ROUEN "Violences intrafamiliales" ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention-cadre de partenariat relative au réseau Grand- Rouen "Violences intrafamiliales".

N° 2019-04-05- Caisse d'Allocations Familiales de Seine maritime – Convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" - Avenant n°2019-01.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

La Ville de Mont Saint Aignan a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en juin 2017 une convention permettant un accès sécurisé à un bouquet de services des applicatifs CAF. Celui-ci est utilisé notamment pour déclarer, sur un portail dédié, l'ensemble des données dont la CAF a besoin pour permettre le calcul de la prestation de service unique pour les accueils en crèche.

La Caf fait aujourd'hui évoluer ce service et ouvre désormais cette possibilité pour les activités jeunesse (ALSH périscolaire et extrascolaire). Des agents du pôle administratif ainsi que la Directrice du service seront autorisés à déclarer sur le portail, les données de présence des enfants ainsi que les données financières inhérentes aux activités périscolaires et extra-scolaires.

Afin de permettre l'accès au portail dédié de la CAF, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2019-01 à la convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon compte Partenaire" disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2019-01 à la convention d'accès à "Mon compte partenaire" ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2019-04-06- Promeneurs du net (PDN) – Intégration au dispositif– Signature de la charte.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

Le CRIJ de Rouen en partenariat avec la CAF développe depuis presque deux ans un dispositif de présence éducative sur les réseaux appelé "les promeneurs du Net" (PDN).

Il s'agit là de développer la posture des professionnels en réponse à la généralisation du numérique dans la vie des jeunes. Le promeneur du net est un professionnel identifié au contact des jeunes qui prolonge ses actions de communication, d'accompagnement et de prévention sur les réseaux.

Le Pôle adolescents de la Ville de Mont-Saint-Aignan développe plusieurs actions à destination des jeunes et des parents de notre territoire. L'intégration à la démarche des "promeneurs du net" devient donc un outil indispensable qui contribue à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuels.

La signature de la charte engage la Ville dans ce processus en :

- x Identifiant la coordinatrice du Pôle adolescents en tant que "PDN".
- x Développant les réseaux de communication pour les jeunes et leur famille sur facebook et snapchat.

L'adhésion à cette charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche "Promeneurs du net". Des temps de rencontres et d'échanges entre professionnels de la démarche ainsi que des bilans réguliers auront lieu pendant la durée de la participation.

Par cette délibération, il est proposé à la signature de Madame le Maire, la charte d'adhésion au dispositif "les Promeneurs du net".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'adhésion du Pôle adolescents à la démarche "Promeneurs du net" ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la charte relative à l'adhésion de la Ville au réseau des promeneurs du net.

N° 2019-04-07- Cinéma Ariel – Régie de recettes - Mise en place d'un Terminal de paiement électronique (TPE) - Contrat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Jusqu'à présent les spectateurs du cinéma Ariel pouvaient s'acquitter de leur droit d'entrée, en espèces ou chèques. Cette limitation n'est pas toujours bien perçue par les usagers du cinéma qui réclament régulièrement de pouvoir régler par carte bancaire.

Cette demande paraît opportune pour placer le cinéma municipal dans une modernité de fonctionnement et dans l'objectif de conquérir de nouveaux publics.

Pour cela, il est nécessaire d'installer un terminal de paiement électronique qui entraîne cependant des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor public), le calcul des frais est composé d'une part forfaitaire par transaction et d'une part proportionnelle au montant de la transaction :

- ✓ 0,03 € si montant de transaction ≤ 20 € + 0,20% du montant de la transaction ;
- ✓ 0,05 € si montant de transaction > 20 € + 0,34 % du montant de la transaction.

L'appareil sera loué pour une période de 3 ans pour un coût total de 468,00 € HT soit 13,00 € H.T./mois. Les frais d'ouverture du dossier s'élèvent à 72,00 € H.T. Le contrat de location est prolongé après sa période initiale, par tacite reconduction par période d'une année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire ;
- **Décide** de louer un terminal de paiement électronique pour une durée de 3 ans ;
- **Accepte** de prendre en charge les frais liés à ce mode de paiement ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-04-08- Espace Culturel Marc Sangnier (EMS) – Règlement intérieur.

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'Espace Marc Sangnier (EMS) est un équipement culturel de la Ville de Mont-Saint-Aignan, dont la mise à disposition est consentie par la Ville de Mont-Saint-Aignan. Ce lieu est géré par la Direction de la Vie Culturelle.

Le règlement intérieur de l'EMS a pour objectif de permettre l'utilisation du bâtiment tout en veillant au respect du matériel et des lieux.

Le règlement intérieur s'applique non seulement au personnel communal, mais également aux partenaires et aux utilisateurs. Il précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'EMS, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des locaux consentie par la Ville et entre autres les horaires d'ouvertures.

Il comporte une description précise des lieux.

Sont inclus dans ce règlement intérieur, le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse ainsi que celui de la Bibliothèque Marc Sangnier.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à valider le règlement de l'Espace Marc Sangnier disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à valider le règlement intérieur de l'Espace Marc Sangnier.

N° 2019-04-09- Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros – Dotation de la Métropole pour les structures d'enseignement artistique – Versement.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole a élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité au travers de la dotation solidarité.

A partir de l'année 2017, afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, une nouvelle dotation a été accordée aux communes apportant une aide financière à des structures d'enseignements artistiques disposant d'un projet d'établissement. Cette aide a été allouée par la Métropole pendant une période de 3 ans (2017, 2018, 2019).

Concernant la Ville de Mont-Saint-Aignan le montant annuel s'élève à 16 034 € avec la répartition suivante 11 357 € pour l'école municipale de musique et de danse et 4 677 € à reverser à l'Ecole d'Improvisation Jazz Christian Garros.

La dotation de la Métropole au titre de l'année 2017 a fait l'objet d'un reversement par la Ville de Mont-Saint-Aignan en 2018 sur la base de la délibération n° 2018-03-03 du 15 mars 2018. La dotation de la Métropole au titre de l'année 2018 a quant à elle été reversée par la Ville en 2019 sur la base de la délibération n° 2019-02-06 du 7 février 2019 relative au Budget Primitif de la Ville.

La dotation au titre de l'année 2019 ayant été versée par la Métropole à la Ville, et suite à la demande de l'association, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la restitution de la dotation au titre de l'année 2019 pour un montant de 4 677 € à l'association Ecole d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de restituer la dotation de la Métropole allouée à l'école d'Improvisation de Jazz Christian Garros pour un montant de 4 677 € au titre de l'année 2019 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-04-10- Finances communales – Attribution d'une subvention - Collège d'Enseignement Secondaire Jean de la Varende - Erreur matérielle - Correction.

Rapporteur : François Vion.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe B1-7 de la maquette du budget primitif de la Ville de Mont-Saint-Aignan pour l'exercice 2019 telle qu'adoptée par délibération n° 2019-02-06 en date du 7 février 2019, concernant le bénéficiaire de la subvention. Le bénéficiaire est le Collège d'Enseignement Secondaire Jean de la Varende et non le Foyer socio - éducatif Jean de la Varende.

Aussi, il convient d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1 600,00€ au Collège d'Enseignement Secondaire Jean de la Varende dont l'objet est le financement du voyage scolaire à l'étranger pour l'année scolaire 2018/2019.

- Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2019-02-06 du 7 février 2019 d'adoption du Budget Primitif 2019,

Considérant :

- L'existence d'une erreur matérielle de l'annexe B1-7 du Budget primitif 2019 de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à verser la subvention de 1 600,00 € en faveur du Collège d'Enseignement Secondaire Jean de la Varende.

N° 2019-04-11- Taxe Locale sur la Publicité Exterieur (TLPE) - Tarif de base 2020 – Actualisation.

Rapporteur : François Vion.

Le Conseil Municipal a adopté par délibération du 29 avril 2010, les modalités d'application à notre territoire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public.

La loi laisse aux collectivités la liberté de fixer le tarif de base de la taxe, dans la limite

d'un montant plafond.

Pour l'année 2020, les tarifs de référence s'élèvent à 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la façon suivante :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|--|---|------------------------------------|--|------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Superficie totale $\leq 12\text{m}^2$ | Superficie totale $> 12\text{m}^2$ et $\leq 50\text{m}^2$ | Superficie totale $> 50\text{m}^2$ | Superficie totale $\leq 50\text{m}^2$ | Superficie totale $> 50\text{m}^2$ | Superficie totale $\leq 50\text{m}^2$ | Superficie totale $> 50\text{m}^2$ |
| Exonérés à Mont-Saint-Aignan par délibération du 29/04/2010 | 21,10 € X 2 = 42,20 € | 21,10 € X 4 = 84,40 € | 21,10 € | 21,10 € X 2 = 42,20 € | 21,10€ X 3 = 63,30 € | 21,10 € X 2 = 126,60 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de fixer le tarif de référence pour l'application de la taxe Locale sur la publicité Extérieure à 21,10 €/m² pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

N° 2019-04-12- Garantie du prêt pour l'opération de construction de 26 logements locatifs collectifs- Avenue du Mont aux Malades – Contrat - Autorisation de signature – Logiseine.

Rapporteur : François Vion.

Par délibération N° 2018-04-20 en date du 12 avril 2018, la commune de Mont-Saint-Aignan a accordé une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 26 logements locatifs collectifs avenue du Mont-aux-Malades.

La commune de Mont Saint Aignan est sollicitée aujourd'hui par la SA d'HLM « LOGISEINE » pour autoriser la signature du contrat de prêt d'un montant total de 126 705,00 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération de constructions citée ci-dessus.

Ce prêt est constitué de trois lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Lignes de prêt | CPLS | PLS | PLS foncier |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Identifiant | 5251556 | 5251552 | 5251553 |
| Montant de la ligne de prêt | 22 367 € | 45 725 € | 58 613 € |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| TEG de la ligne | 1,81 % | 1,81 % | 1,81 % |
| Durée | 40 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduits (intérêts différés) | Amortissement déduits (intérêts différés) | Amortissement déduits (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 |

La garantie est apportée à hauteur de **100%** de l'ensemble du prêt, pour sa durée totale et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le contrat de prêt N°92436 en annexe entre la société anonyme d'H.L.M LOGISEINE et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- **Vu** la délibération N°2018-04-20 accordant la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 26 logements locatifs collectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Absentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le contrat de prêt n° 92436 d'un montant total de 126 705,00 euros à souscrire par LOGISEINE auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 92436 constitué de trois lignes de prêt, ci-joint à la présente délibération, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 2019-04-13- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 18.

Rapporteur : François Vion

Par délibérations 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015, 2016-06-15 du 09 juin 2016 et 2016-12-16 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Par délibération 2017-01-10 du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'un premier avenant avec la société LEON GROSSE afin de remédier aux désordres apparus sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités. Ces malfaçons résultaient des travaux exécutés par la société GOC, liquidée depuis.

Par délibération 2017-04-07 du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants pour 11 des 14 lots qui composent cette opération. Ils visaient pour partie à prendre en compte des demandes d'adaptation du projet à l'initiative du maître d'ouvrage, d'intégrer les aléas rencontrés en cours de chantier ainsi que les erreurs matériels ou oubliés de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération 2017-06-19 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui permettaient de prendre en compte la modification de programme intégrant l'augmentation de la jauge de la grande salle et la transformation des locaux du centre social en logement de gardien. Ils intégraient également les modifications apportées au hall d'accueil ainsi que les installations pour malentendants. 12 lots ont été concernés par ces avenants.

Par délibération 2018-03-09 du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui visaient à prendre en compte des travaux modificatifs (adjonction d'un sas d'entrée, aménagement complémentaire du sous-sol, adaptation des espaces extérieurs, compléments scénographiques...) et des travaux correctifs suite à des erreurs de la maîtrise d'œuvre. 9 lots ont été concernés par ces avenants.

Par délibération 2018-12-23 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui visaient à prendre en compte des travaux modificatifs (aménagement scénographique de la petite salle, banque d'accueil, espace bar, équipements électriques LED...), des travaux correctifs suite à des erreurs ou oubliés de la maîtrise d'œuvre (désenfumage, ossature de bardage ...) et des aléas de chantier.

Les avenants qui font l'objet de la présente délibération prennent en compte des travaux modificatifs (changement dalles salle polyvalente, parement acoustique, éclairage SAS Hall d'entrée...), des travaux correctifs suite à des erreurs ou oubliés de la maîtrise d'œuvre (pose portes accès grill et passerelles, alimentation désenfumage petite salle...) et des aléas de chantier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 03 avril 2019, a décidé la passation des avenants suivants :

Lot 1 : Clos couvert, attribué à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 3 196 949,75 € HT.

Montant total de l'avenant n° 6 : 12 925,82 € HT, représentant 0,40 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 est une augmentation de 34,92 %.

Lot 6 : Cloisons sèches, plâtrerie, isolation, attribué à l'entreprise SHM pour un montant de 264 931,42 € HT.

Montant total de l'avenant n° 4 : - 2 313,35 € HT, représentant -0,89 % du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est une augmentation de 23,15 %.

Lot 7 : Faux plafond, attribué à l'entreprise BTH pour un montant de 72 887,45 € HT.
Montant total de l'avenant n° 1 : 4 072,34 € HT, représentant 5,59 % du marché initial.

Lot 8 : Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 305 120,81 € HT.

Montant total de l'avenant n° 5 : 5 364,42 € HT, représentant 1,76 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2, 3 et 4 une augmentation est de 35,36 %.

Lot 9 : Revêtements de sols souples et durs, attribué à l'entreprise BONAUD pour un montant de 117 850,05 € HT.

Montant total de l'avenant n° 4 : 5 244,00 € HT, représentant 4,45 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est une augmentation de 22,43 %.

Lot 10 : Peinture, attribué à l'entreprise NORDEC pour un montant de 308 393,55 € HT.
Montant total de l'avenant n° 4 : 1 806,64 € HT, représentant 0,59% du marché initial.

Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est une augmentation de 7,81 %.

Lot 11 : Ascenseur attribué à l'entreprise THYSSEN pour un montant de 26 930,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 2 : 760,00 € HT, représentant 2,82 % du marché initial.
Le cumul avec l'avenant 1 est une augmentation de 10 %.

Lot 12 : Électricité, attribué à l'entreprise OISSELEC pour un montant de 469 317,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 5 : 59 641,59 € HT, représentant 12,71 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2, 3 et 4 est une augmentation de 55,43 %.

Lot 13 : Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, attribué à l'entreprise ENGIE AXIMA pour un montant de 677 188,34 € HT.

Montant total de l'avenant n° 4 : 10 087,39 € HT, représentant 1,49 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est une augmentation de 8,97 %.

Lot 15 : Électricité scénique, sonorisation, vidéo, attribué à l'entreprise AUVISYS pour un montant de 356 422,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 3 : 3 411,29 € HT, représentant 0,96 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1 et 2 est une augmentation de 7,58 %.

Lot 16 : Serrurerie scénique – tenture de scène, attribué à l'entreprise CLEMENT & FILS pour un montant de 340 692,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 5 : 1 845,79 € HT, représentant 0,54 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2, 3 et 4 est une augmentation de 17,07 %.

Lot 18 : Aménagements extérieurs – VRD, attribué à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 306 428,00 € HT.

Montant total de l'avenant n° 5 : 14 647,60 € HT, représentant 4,78 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2, 3 et 4 est de 16,71 %.

Le montant total des avenants proposés est de 117 739,43 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Conformément** à la décision rendue par la CAO du 3 avril 2019 :

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du PPI.

N° 2019-04-14- École maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : François Vion.

Par délibération 2017-10-12 du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la reconstruction de l'école maternelle Berthelot, par délibération 2018-02-05 du 15 février 2018, autorisé la signature d'un avenant pour les lots 3 et 15 et par délibération 2018-12-24 du 13 décembre 2018 pour les lots 5 et 6.

Les travaux de construction sont en cours de finition. Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus et d'apporter des compléments à certaines prestations.

La commission consultative, réunie le 3 avril 2019, a donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

- Lot n°2 : Espaces verts attribué à l'entreprise ACTIVERT
Montant initial : 49 981,00 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : suppression d'un banc, ajout d'un arbre, modification de la nature de la bâche géotextile, réalisation d'une bande de gravillons en pied de façades, protection de l'arbre conservé, pour un montant total de 4 936,36 € HT, ce qui porte le marché à 54 917,36 € HT, soit + 9,88 % ;
- Lot n°4 : Gros Œuvre – Façades brique béton attribué à l'entreprise T2C
Montant initial : 972 477,73 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : fermeture provisoire de la maison, bouchement définitif d'une porte, complément d'isolation sous dallage, ajout de regards de visite pour sanitaires, réalisation d'un mur de clôture à l'arrière de la maison, muret de soutènement coté chaufferie, suppression d'une grille de ventilation et de caniveaux, sciage d'un linteau béton pour un montant de 11 054,89 € HT, ce qui porte le marché à 983 532,62 € HT, soit + 1,14 % ;
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise ALUBAT NORMANDIE
Montant initial : 256 740,50 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : grille de ventilation (transfert du lot 4), remplacement du vitrage dans la salle de motricité par un vitrage solaire, modification du portail de la cour, pour un montant total de 6 335,50 € HT, ce qui porte le marché à 263 076,00 € HT, soit + 2,47 % ;
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise AIB
Montant initial : 179 148,00 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : mise au point des portes et cloisons vitrées, ajout d'un meuble haut dans les salles d'exercices, complément de cabines WC, modification de la dimension du miroir de la salle de motricité, pour un montant total de 237,40 € HT, ce qui porte le marché à 179 385,40 € HT, soit + 0,13 % ;
- Lot n°9 : Plâtrerie sèche attribué à l'entreprise AIB
Montant initial : 170 500,00 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : ajout d'un plafond en dalles dans certains locaux techniques, modification de l'épaisseur de certaines cloisons, habillages divers, trappes complémentaires en plafond, complément de plafond CF 1h, pour un montant total de 8 665,20 € HT, ce qui porte le marché à 179 165,20 € HT, soit + 5,08 % ;

- Lot n°11 : Carrelage – Faïence attribué à l'entreprise GAMM
Montant initial : 70 077,75 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : modification de la nature du carrelage dans les réfectoires, pour un montant total de 1 790,10 € HT, ce qui porte le marché à 71 867,85 € HT, soit + 2,55 % ;
- Lot n°12 : Peinture attribué à l'entreprise LEDUN
Montant initial : 52 635,57 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : ajout d'un revêtement souple sur un mur dans les salles d'exercices, pour un montant total de 5 472,61 € HT, ce qui porte le marché à 58 108,18 € HT, soit + 10,4 %
- Lot n°13 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation attribué à l'entreprise FOUCHARD
Montant initial : 360 224,49 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : modification des radiateurs dans les zones recevant du public, modification d'une centrale double flux, simplification du réseau de ventilation cuisine, ajout d'un poste d'eau dans le local entretien, modification des prestations dans la lingerie, pour un montant total de 2 591,74 € HT, ce qui porte le marché à 362 816,23 € HT, soit + 0,72 % ;
- Lot n°14 : Electricité – Courants faibles attribué à l'entreprise SCAE
Montant initial : 177 302,00 € HT
Avenant n°1 prenant en compte : ajout de l'alarme PPMS, modification de l'alarme incendie, modification des prestations dans la lingerie, pour un montant total de 2 386,00 € HT, ce qui porte le marché à 179 688,00 € HT, soit + 1,35 %
- Le montant total des avenants proposés est de 43 469,80 € HT.
- **Conformément** à l'avis rendu par la Commission Consultative du 3 avril 2019 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la reconstruction de l'école maternelle Berthelot ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 5-1 "Améliorer les conditions d'accueil des enfants" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2019-04-15- Finances communales – Mise en place d'une convention d'intermédiation en financement participatif relative au projet de création d'un Skateparc.

Rapporteur : François Vion.

Aujourd'hui de plus en plus de collectivités territoriales ont recours au financement participatif afin de faire face aux contraintes financières, mais également comme outil de démocratie directe. En effet, l'appel au financement de projets bien identifiés par les collectivités donne un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens.

S'agissant de la Ville de Mont-Saint-Aignan, la démarche est novatrice et permettra de poursuivre la démarche participative d'un projet initié par la population.

En effet, suite à l'initiative d'un jeune habitant, un groupe de travail composé de 8 adolescents a œuvré pendant 6 mois avec l'appui du pôle adolescent de la commune, à la réalisation d'un projet de construction d'un skateparc sur le territoire. Ils ont pu ainsi identifier l'implantation du projet, le modèle de skateparc, le coût du projet, les financements possibles. Le projet est aujourd'hui inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la commune.

Le budget du projet s'élève à 100 000 € TTC comprenant : le terrassement et la pose des équipements et modules composants le skateparc. Un marché sera lancé dans les plus brefs délais.

En complément des subventions que la Ville a et va solliciter pour le financement du projet, la commune souhaite mettre en place un financement participatif, afin de collecter des fonds sous forme de dons. L'objectif de la collecte est fixé à hauteur de 5 000 € et 13 000 € maximum.

Il s'agira d'un don avec récompense symbolique qui prendra la forme d'une plaque sur laquelle figurera le nom des donateurs. La valeur de cette contrepartie n'excédera pas 25 % du don et 65 €. La commune lancera en mai une campagne de communication.

Cette opération nécessite, conformément à l'article D 1611-32-9 du CGCT, la mise en place d'une convention financière avec une plateforme internet d'intermédiation qui publiera la campagne de la commune et collectera les dons.

Afin de faciliter la participation des donateurs et le succès de l'opération, la commune a sollicité et obtenu la possibilité de délivrer des reçus fiscaux aux donateurs conformément aux articles 200 et 238 bis du code général des collectivités.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- Le décret du 14 décembre 2015 autorisant les collectivités à recourir aux financements participatifs,
- La délibération du 14 décembre 2017 autorisant Mme Le Maire à accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- L'accord officiel de la Direction Régionale des Finances Publiques d'habilitation à délivrer des reçus fiscaux pour les dons qui pourront être recueillis dans le cadre de ce financement participatif en date du 11 avril 2019 ;
- L'avis de la trésorière relatif à la convention pour mandat financier délivré en date du 15 avril 2019,

Considérant :

- Qu'après mis en concurrence de trois plateformes d'intermédiation, le choix de la commune s'est porté sur la plateforme Collecticity qui offre le meilleur tarif ainsi qu'un expertise de gestion des projets participatifs des collectivités territoriales,
- Après en avoir délibéré,

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme collecticity dont l'objectif est de 5 000 € et 13 000 € maximum pour le projet de création d'un skateparc, dans les conditions définies dans la convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intermédiation en financement participatif à intervenir avec la société Urbanis Finance (Collecticity) et les éventuels avenants ;
- **Autorise** Madame le Maire à délivrer à chaque donateur le reçu fiscal prévu pour les organismes d'intérêt général ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-04-16- Mont-Saint-Aignan Football Club – Convention d'objectifs 2019.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et par souci de transparence, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par :

- x la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- x la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.
- x L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :
- x développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
- x permettre le développement des associations sportives de la commune, par leurs résultats, par leur effectif et leurs activités ;
- x contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- x faciliter l'accès des activités sportives au plus grand nombre de personnes ;
- x maintenir les équipes seniors 1 dans un championnat de la Ligue de Football de Normandie pour la saison 2018/2019 ;
- x créer les conditions d'accession au championnat régional pour l'équipe de jeunes U 15 et U 17 ;
- x créer les conditions de mise en place d'une équipe féminine (seniors ou jeunes) ;
- x assurer le développement de l'école de football et des catégories U 11 et U 13.
- x Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2019, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :
- x une subvention de fonctionnement de 27 520 € ;
- x la mise à disposition des équipements suivants :
 - Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique) au centre sportif des Coquets
 - Club-house au centre sportif des Coquets.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association Mont-Saint-Aignan Football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées et disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club ;
- **Accorde** à l'Association MSA Football Club une subvention d'un montant de 27 520 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 40 "Services Communs – Sport" du budget de l'exercice en cours.

N°2019-04-17- Société Hippique Urbaine de Rouen (SHUR) - Centre équestre et Poney Club de Mont-Saint-Aignan – Prolongation du bail à construction – Avenant.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le bail à construction signé le 4 novembre 2005 entre la Ville et la Société Hippique Urbaine de Rouen à statut associatif, régularise la mise à disposition depuis 1989 des terrains situés chemin des Communaux, entre l'extrémité du Golf et la route d'Houpeville (soit une superficie d'environ 4 hectares) et l'édification par le preneur du bâtiment nécessaire à l'exploitation du centre équestre (manège, écuries, locaux d'accueil et bureaux).

Ce bail est entré en vigueur le 1^{er} juin 1989, pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 457,35 €, élevé à 762,25 € en 2005 (révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction, le dernier loyer annuel s'élevant à 1 189 €). Il arrive donc à son terme le 31 mai 2019.

Le bail prévoit qu'à cette dernière échéance, la propriété du bâtiment est destinée à revenir à la Ville bailleuse. Or, l'association a récemment investi près de 300 000 € dans la réfection de la toiture du manège dont la charpente avait subi d'importantes déformations et présentait un risque d'effondrement. Cette opération de reconstruction a démontré la capacité de mobilisation de l'équipe dirigeante de l'association et de ses adhérents. Cet important investissement devra s'accompagner dans les années à venir d'autres travaux structurels, ce qui motive une demande de prolongation du bail permettant d'amortir cette prise en charge et de poursuivre l'exploitation du centre équestre par le preneur.

L'avenant au bail proposé prévoit ainsi une prolongation d'une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 mai 2037.

Les conditions liées aux travaux de rénovation et de mise aux normes concernent la mise en accessibilité des bâtiments, la rénovation des écuries et du club house, l'aménagement des accès extérieurs (circulation et stationnement) et la mise aux normes de la fumière. Pour cette dernière condition, l'association devra présenter à la Ville **dans la première année de l'avenant** un projet de traitement des déchets organiques, respectueux de l'environnement, par la construction d'une structure dédiée et étanche de manière à garantir l'absence d'infiltration des eaux souillées dans le sol, accompagnée d'un dispositif d'évacuation régulière des déchets de manière à éviter un stockage prolongé. Ceci constitue une condition à la pérennité du bail. Compte tenu des investissements restant à engager et du maintien de la clause de reprise en pleine propriété des constructions en faveur du bailleur à la fin du bail, les conditions tenant au loyer restent inchangées.

En outre, les parties conviennent notamment d'extraire du bail deux parcelles inutilisées par l'association, situées à l'extrémité ouest du site (BC 116 et BC 113, représentant une surface de 21 005 m²). Il est précisé que la partie boisée de la parcelle BC 220 sera entretenue par les services de la Ville.

Vu l'accord de l'association confirmé le 9 avril 2019, il appartient dès lors au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail entre la Ville et la SHUR dans les conditions ci-dessus énoncées. L'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Ville, sera régularisé au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au bail entre la Ville et la SHUR dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 "autres produits de gestion courante" du budget des exercices concernés.

N° 2019-04-18- Résidence du Golf rue Camille Saint Saëns- Résiliation du bail avec SEMINOR - Promesse de vente à la société LOGEO – Cession.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La Ville et la société SEMINOR sont liées par un bail emphytéotique daté du 20 mai 1966, à effet au 1er avril 1966 pour une durée maximale de 99 ans, prévoyant la mise à disposition de terrains communaux sis rue Camille Saint Saëns et rue Blanche de Castille, en vue de la construction, l'entretien et la gestion de 77 logements locatifs moyennant une redevance d'un franc symbolique. En même temps, ce projet a fait l'objet d'une convention du 20 mai 1966 modifiée par avenant du 4 juin 1997 prévoyant que l'ensemble immobilier soit remis par SEMINOR en pleine propriété et gratuitement à la Commune et ce, 78 mois après le remboursement de la dernière annuité des emprunts contractés par le preneur, soit à compter du 30 novembre 2019.

A l'approche de cette échéance contractuelle, la société SEMINOR n'ayant pas souhaité acquérir l'ensemble foncier au prix correspondant à l'évaluation de France Domaines actualisée le 11 juin 2018 à hauteur de 5 500 000 €, il a été décidé de résilier le bail emphytéotique à compter de cette date.

Les 77 logements actuellement tous occupés n'ont jamais fait l'objet d'une convention APL avec l'État, les loyers sont libres et les accédants ne sont pas soumis à des plafonds de ressources. L'objectif de la Ville est donc de céder immédiatement ce bien à un bailleur social afin :

- de conventionner les logements en vue d'adapter les niveaux de loyers pratiqués ; la récente enquête de peuplement réalisée par SEMINOR a en effet démontré que les locataires peuvent relever majoritairement du logement social ;
- de permettre au futur propriétaire bailleur social d'engager les réhabilitations lourdes que l'ensemble nécessite.

Totalisant une surface habitable de 4 617 m², sur un terrain représentant une surface totale de 9 330 m² dont 8 024 m² d'espaces extérieurs, le bien est composé de quatre immeubles comprenant :

- Immeuble Cygne : 5 type 2, 5 type 5 avec 4 garages (10)
- Immeuble Phryné : 9 type 3, 9 type 4 avec 4 garages (18)
- Immeuble Dalila : 9 type 3, 9 type 4 avec 4 garages (18)

- Immeuble Samson : 8 type 2, 16 type 3, 7 type 4 (31)

Des principaux bailleurs sociaux approchés, seule la société LOGEO a déclaré vouloir réaliser cette acquisition au prix annoncé par France Domaines ; elle souhaite obtenir le conventionnement des logements et entreprendre un programme de réhabilitation thermique et de mise aux normes des biens, dans le cadre de sa politique interne, ainsi qu'il résulte d'un courrier adressé à la Ville en date du 25 février 2019.

Les conditions de la cession convenues avec la société LOGEO sont formalisées dans le projet de promesse unilatérale de vente consultable sur le site dédié et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Une condition suspensive est notamment prévue quant à l'inscription de l'opération dans la programmation de la Métropole en vue d'obtenir les agréments de logements sociaux en 2019 et/ou 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession de l'ensemble immobilier dit Résidence du Golf, située rue Camille Saint Saëns et rue Blanche de Castille, comprenant 77 logements, d'une surface habitable de 4 617 m², répartis sur 4 immeubles constitués par les parcelles cadastrées en section AY n° 241, 243, 245, 246 (soit 1 306 m²) et des espaces extérieurs aménagés sur les parcelles AY n°242, 244, 247, 263 (soit 8 024 m²) représentant une surface totale de 9 330 m², au profit de la société LOGEO, au prix de 5 500 000 (cinq millions cinq cent mille) euros net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à résilier le bail emphytéotique dans le respect des stipulations contractuellement prévues audit bail et à la convention modifiée par avenant en 1997 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente au profit de la société LOGEO dans les conditions ci-dessus énoncées, et à régulariser cette vente dans l'acte authentique à intervenir, aux frais des acquéreurs, ainsi que d'une manière générale, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le bénéficiaire de la promesse de vente, sous réserve du respect du délai de prévenance d'au moins dix jours dans la mesure où le site est occupé, à effectuer sur le bien sus désigné aux frais et sous la responsabilité de ce dernier, toutes démarches, visites, études et analyses nécessaires à la réalisation de l'opération d'acquisition sus désignée ;
- **Dit** la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget de l'exercice en cours.

N°2019-04-19- Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie – Régularisation de délimitations cadastrales rue Perroux – Autorisation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

En 1999, le déplacement de la rue François Perroux a fait l'objet de plusieurs délibérations afin d'autoriser les transferts de propriété à titre gratuit entre la Ville, la Société CARREFOUR et la Société ISIPHARM que la réalisation de ce nouvel aménagement entraînait.

Les actes de cessions autorisés par ces délibérations n° 99-114 du 25 juin 1999, n° 99-277 et n° 99-278 du 17 décembre 1999 n'ont jamais été régularisés par la société Carrefour.

Afin d'actualiser le cadastre conformément à la réalité du terrain et dans la mesure où la compétence voirie appartient désormais à la Métropole, il convient de constater et d'acter le transfert de propriété par la Ville à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise d'environ 3 709 m². Celle-ci apparaissant encore au cadastre sur le domaine public, correspond à l'ancien tracé de la rue Perroux, situé géographiquement sur l'actuel parking de Carrefour. Elle devra ainsi par la suite faire l'objet d'un déclassement pour cession par la Métropole au profit de la Société CARREFOUR, laquelle a accepté de régulariser définitivement ce dossier.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de constater le transfert de propriété de l'emprise de 3 709 m² susvisée au profit de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5 ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,

CONSIDERANT :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion de son conseil soit le 9 février 2016 ;
- que le transfert des voies de la commune de Mont-Saint-Aignan à la Métropole Rouen Normandie a été constaté par procès-verbal en date du 26 avril 2017 ;
- qu'il convient de procéder aux cessions d'emprise qui n'ont pu être actées pour régularisation des délimitations cadastrales des voiries ;
- qu'il convient de constater conjointement le transfert à la Métropole Rouen Normandie de l'emprise du domaine public d'environ 3709 m² correspondant à l'ancien tracé de la rue Perroux ;
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;
- que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Constata** le transfert définitif de l'emprise de 3 709 m² correspondant à l'ancien tracé de la rue Perroux au profit de la Métropole Rouen Normandie sans

- contrepartie financière afin qu'elle soit déclassée et cédée à la société CARREFOUR ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

N° 2019-04-20- Urbanisme – Avis sur le Projet de PLUi (plan Local d'Urbanisme Intercommunal) arrêté par le conseil Métropolitain.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire.

Une fois approuvé, ce document d'urbanisme se substituera au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Il deviendra le document de référence pour apprécier la légalité des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme...) délivrées par la ville sous la responsabilité du Maire.

1. Procédure

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Si l'une des communes membres de la Métropole émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêtera le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Métropole a déjà prévu cette possibilité en prévoyant si nécessaire un conseil Métropolitain le 17 juin 2019, en indiquant que le projet éventuellement soumis à cette seconde assemblée serait similaire au projet tel qu'il vous est présenté.

L'enquête publique qui permettra un accès des habitants à ce document est prévue à partir de septembre 2019. Les avis des communes seront joints au dossier d'enquête publique. A l'issue de cette enquête, la Métropole pourra apporter des modifications au PLUi, tant qu'elles ne bouleversent pas l'économie générale du plan.

L'approbation définitive du PLUi est prévue fin janvier 2020.

2. Contenu

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

Dès réception d'un document finalisé, la commune a organisé deux séances de commission générale afin d'évoquer le contenu de ce document et ses conséquences sur le territoire de Mont-Saint-Aignan. Par ailleurs, tous les groupes d'élus ont pu accéder aux documents mis en ligne par la Métropole. Il est à noter qu'aucun exemplaire papier complet de ce document n'a été mis à la disposition de la commune.

En revanche, un exemplaire complet du dossier est consultable au secrétariat de la Direction des Services Techniques et sur l'Extranet des élus communaux dans un répertoire dédié au PLUi.

Le PLUi présente un caractère fondamentalement différent du PLU tant dans sa structure que dans son esprit.

La Métropole a cherché à élaborer un document unique à l'échelle des 71 communes qui succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, la Métropole a voulu élaborer un règlement visant à :

- ✓ Atteindre les objectifs du PADD,
- ✓ Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- ✓ Réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants,
- ✓ Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- ✓ Elaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- ✓ La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- ✓ L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- ✓ L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rue et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- ✓ Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- ✓ La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- ✓ Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- ✓ La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Il s'agit là d'un exercice particulièrement complexe mené dans des délais qui ont été très contraints et qui ont limité la prise en compte des remarques des communes. En effet, faute de disposer d'une version provisoire du document, seules les erreurs matérielles ont été amendées par la Métropole. Les remarques de fond n'ayant pas été prises en compte avant l'arrêt, elles n'ont donc pu donner lieu à aucun débat contradictoire.

La définition des zones est précisée dans le document « justification des choix ». Au niveau de la commune, on distingue :

- l'affirmation d'une zone de centralité (Colbert/Coquets/centre sportif) **UAB-1**
La dominante de cette zone est l'habitat, mais elle a également vocation à accueillir une mixité de fonctions (équipements, commerces, bureaux, services...). L'objectif consiste à permettre une densification de ce tissu au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions tout en préservant la forme urbaine existante.
- deux zones urbaines mixte à dominante d'habitat individuel dense à moyennement dense **UBA-1. (zone du village et rue Pasteur : anciennes centralités historiques de la ville)**
Dans ces zones, la Métropole indique que la relative densité des formes urbaines existantes limite les possibilités d'extension du tissu. Les règles proposées permettent une densification du bâti par des extensions, des surélévations, des opérations de renouvellement.
- Quatre zones urbaines d'habitat individuel peu dense **UBB1 (quartier des oiseaux, rue Thouroude, Vatinelles, rue Guesnier, rue des Chasses...)**
Dans ces zones, la Métropole indique souhaiter favoriser une densification du tissu urbain par divisions parcellaires tout en veillant à la préservation du cadre de vie.
- Une zone urbaine de hameaux : **UBH (Bel event)**
L'objectif de cette zone est de contenir l'urbanisation des hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions afin de maintenir et renforcer les qualités paysagères de ces espaces et d'éviter le mitage rural.
- quatre zones urbaines de coteaux : deux zones **UCO (Saint André/rue du Coteau)** et deux zones **UCO1 (les Bulins/rue des Cèdres)**.
La zone UCO concerne les secteurs urbains mixtes à vocation d'habitat déjà urbanisés de la Métropole. L'objectif consiste à y limiter la densification afin de préserver les paysages et de limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles. La zone UCO-1 permet de limiter très fortement la densification des coteaux faiblement bâtis par une emprise au sol plus faible.
- deux zones urbaines d'habitat collectif **UD (habitat collectif du plateau hors zone centrale et collectifs du village)**.
Il s'agit de zone de type îlots ouverts implantés sur des parcelles de grande surface : l'objectif consiste à préserver ces formes urbaines et les espaces libres
- trois zones urbaines à vocation d'équipement **UE (SHUR/cimetière et jardins partagés Boucicaut/compagnons du devoir)**.
Il s'agit de secteurs dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif. L'habitat et les autres fonctions y sont interdits.
- une zone urbaine à vocation commerciale **Uxc (Carrefour)** correspondant aux activités commerciales identifiées en tant que pôle commercial majeur au sein du SCOT.
- une zone urbaine à vocation tertiaire **UXT (La Vatine)**
La Métropole vise pour ces zones à conforter les activités en place et y permettre l'implantation d'activités complémentaires : restauration, services, ...
- une zone agricole **A (Secteur des Bouillons/Bel Event)**
Elle correspond aux secteurs à protéger en fonction de leur potentiel agronomique. Elle peut en outre comprendre des habitations isolées. Les règles proposées permettent la création d'extensions ou d'annexes mais pas de construction nouvelle pour l'habitat.
- trois zones naturelles boisées : **NB (bois du Cotillet, bois l'Archevêque, bois des Compagnons)**.
La vocation de cette zone consiste à protéger les milieux boisés et de permettre les constructions liées à l'exploitation forestière. Elle concerne tous les grands

- boisements du territoire métropolitain.
- une zone naturelle de milieux ouverts spécifique aux coteaux calcicoles **NO-ca (Fond du Val)**.
Ce secteur vise à protéger ces milieux caractéristiques du territoire et présentant une forte valeur écologique. Pour cela, ils sont protégés de toute urbanisation, y compris à destination agricole.
- une zone naturelle de loisirs : **NL (centre de loisirs et golf)**.
Cette zone couvre notamment les golfs, les bases de loisirs et des campings. Elle a pour vocation de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants.

3. Avis de la commune

En ce qui concerne cette proposition de zonage, il est à noter qu'elle est globalement cohérente sur le territoire communal.

Toutefois, la transcription des orientations générales voulues par la Métropole au sein du règlement pose des problèmes de fond, plusieurs fois évoqués lors des ateliers au sein desquels la commune a été associée et ne trouvant pas de traduction satisfaisante.

3.1 Absence de préservation du caractère tertiaire de la zone de la Vatine

Lors des deux débats ayant eu lieu sur le PADD au sein du conseil municipal le 6 avril 2017 et le 27 septembre 2018, les élus de la commune ont unanimement regretté la faible place de la zone de la Vatine parmi les zones tertiaires identifiées sur le territoire Métropolitain. Cette lacune a été comblée au niveau du PADD figurant dans le projet de PLU arrêté.

La mention suivante a été ajoutée en page 16 du document parmi les actions évoquées au point 1.4.2 « **Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine** » : Valoriser le croissant tertiaire dynamique du plateau au nord de Rouen pour répondre au parcours immobilier des entreprises, en s'appuyant notamment sur la zone existante de la Vatine-Bretèque à Mont-Saint-Aignan/Bois-Guillaume.

Cependant, cette reconnaissance de principe ne trouve pas une traduction adéquate au sein du règlement. En effet, malgré de nombreuses interventions de la commune, le règlement permet une évolution de la zone vers une zone commerciale, évolution non souhaitée par la commune.

Aujourd'hui, le règlement de la zone de la Vatine admet les bureaux, les activités de service et l'hébergement hôtelier **mais pas les commerces**, afin de conserver à la zone son identité tertiaire. Or, le PLUi prévoit d'autoriser dans cette zone outre les activités des secteurs secondaires et tertiaires sous forme de bureaux : les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail, le commerce de gros et les cinémas. **Ces trois sous-destination sont à proscrire si l'on souhaite conserver sa vocation d'origine.**

Autoriser les commerces de détails de moins de 300 m², c'est ouvrir une porte vers la transformation de la zone de la Vatine en tant que zone commerciale : pourraient ainsi s'installer des enseignes d'équipement de la personne, d'hygiène/beauté, articles de loisirs,.. similaires aux commerces existants au sein de la galerie commerciale voisine (Carrefour).

La commune souhaite donc que ces activités soient interdites mais que soient autorisées à l'article 1.2 les sous-destinations restauration, activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle et hébergement hôtelier et touristique.

3.2 Préservation du paysage urbain des quartiers du Village et de du secteur Pasteur/Raffetot-Mégard

Les secteurs à dominante d'habitat individuel sont classés soit en UBA-1, soit en UBB1 (hors zone de coteaux).

Il existait antérieurement quatre zonages différents pour ce type de zone. Il y a donc là une convergence qui répond à l'objectif de la Métropole de réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants. Cependant cette uniformisation s'effectue au détriment de la spécificité du tissu urbain de Mont-Saint-Aignan.

Ainsi, les secteurs classés en zone UBA-1 qui correspondent à un tissu villageois (anciennes centralités historiques du Village et de la rue Pasteur) sont classés comme les centralités historiques de communes au tissu ouvrier, c'est à dire d'un tissu très dense principalement situé à l'alignement de la rue (Notre Dame de Bondeville, Deville lès Rouen, Petit-Quevilly,...). Ce classement inclut des tissus composés de formes urbaines denses (habitat ouvrier, habitat dense avec des parcelles lanierées, cités jardins et lotissements denses).

Pour favoriser l'évolution de ce tissu, la Métropole y a institué une bande de constructibilité renforcée (autorisation de l'implantation des constructions en limites séparatives dans une bande de quinze mètres à compter de la voie pouvant aller jusqu'à la hauteur maximum, soit 11 m).

La commune a toujours indiqué que cette réglementation n'était pas adaptée à ce tissu aux caractéristiques villageoises et pourrait générer une augmentation de la hauteur des constructions en limite des constructions existantes (11 m maxi au lieu de 4 m en limite séparative puis une élévation graduelle). Cette règle aura pour conséquence la création de front urbain bâti continu, contrairement au tissu existant qui offre de nombreuses respirations dans le tissu urbain. De plus cette règle englobe de nombreux pavillons pour lesquels elle n'est pas adaptée.

L'ensemble des autres règles correspond globalement aux dispositions existantes.

La commune réclame donc la création d'un sous-secteur dans lequel il ne sera pas fait application de cette bande de constructibilité renforcée afin de garantir la préservation du caractère urbain de la commune.

3.3 Règles de hauteur

La définition retenue de la hauteur des constructions pour les terrains en pente diffère de la réglementation applicable actuellement.

La rédaction retenue, malgré l'avis du groupe de travail, favorisera des constructions plus massives, suivant moins les lignes naturelles des terrains (moins de constructions en « gradin »).

Il s'agit là certes d'une règle très technique mais qui contrevient aux objectifs poursuivis par la Métropole en terme de qualité urbaine. Elle signifierait pour la commune, concernée par de très nombreux terrains en pente, un amoindrissement qualitatif très important.

La commune réclame donc une modification de cette rédaction et la reprise de la phrase suivante : « Dans le cas de site pentu, la hauteur de la construction ne doit pas excéder la hauteur maximale autorisée en tout point du terrain naturel. »

3.4 Prise en compte insuffisante des espaces verts de la commune

La protection des espaces verts fait l'objet d'outils de protection différents de ceux du PLU (au sein duquel ils étaient tous classés en EBC) avec une distinction en fonction de leur nature qui permet une meilleure traduction au sein du document d'urbanisme. Cependant, la détermination des espaces à protéger et notamment la déclinaison de la trame verte a consisté en une simple reprise des espaces antérieurement classés en EBC. Cette identification mérite donc d'être complétée.

Les alignements d'arbres sont aujourd'hui protégés par un classement spécifique et non plus un classement en EBC. Ce classement reprend bien les arbres d'alignement existant dans le PLU de 2007. Cependant, il est lacunaire et nécessite d'être complété

afin de mieux préserver la trame verte de la commune, ainsi qu'il est indiqué sur la carte jointe en annexe. Il en va de même pour les parcs et squares publics de la commune.

Le choix a été fait par la Métropole de ne pas classer en **EBC** les bois et forêts gérés par un document de gestion afin de faciliter l'exploitation forestière. Cependant, sans mention d'un EBC, ce classement ne serait plus protecteur en cas de cession d'une partie des biens et de leur soustraction au régime forestier. Aussi, nous nous interrogeons sur la pertinence de ce choix.

L'emplacement de la mare située à proximité du parc du Village est inexacte et doit être corrigé.

La commune réclame donc une modification du plan de zonage la concernant avec l'ajout des alignements d'arbres et des parcs figurant sur la carte ci-jointe.

3.4 Zonage NL-stl inapproprié sur une zone

Le sous-secteur NL-stl autorise l'artisanat, le commerce de détail, de restauration, d'activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle : ce zonage est inapproprié sur l'emplacement figurant dans la carte ci-jointe. Nous souhaitons sa suppression.

3.5 Patrimoine bâti

La protection du patrimoine bâti constitue un enjeu important pour la commune de Mont-Saint-Aignan soumise à une forte pression foncière. L'identification d'éléments à préserver permet de conserver les qualités du cadre de vie et l'identité de la commune. Elle impose cependant aux propriétaires qui seront concernés des restrictions (interdiction de démolition totale notamment).

Trois niveaux de protection sont définis au sein du PLUi, dont seul un concerne la commune (niveau de protection moyen).

Dans ce cadre, la Métropole a recensé 52 immeubles à protéger. Cependant cette liste ne résulte pas d'une analyse exhaustive du tissu urbain de la commune, ni d'une méthodologie fiable. L'inscription qui en résulte est donc assez subjective. Le temps consacré par la Métropole à ce recensement n'a pas permis d'établir une liste satisfaisante. Ce recensement comporte en outre des erreurs qui peuvent être dommageables dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, les compléments apportés par la commune sur la base de cette proposition ont été partiellement retranscrits.

En l'état, nous réclamons un travail exhaustif sur le territoire communal.

3.6 Règlement Local de Publicité

La commune de Mont Saint Aignan est dotée d'un règlement local de publicité datant de 1984.

Or, La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a réformé les dispositions relatives au règlement local de publicité (RLP), notamment la procédure d'élaboration et le contenu de cet outil. L'article L. 581-14-3 prévoit que les RLP entrés en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés selon la nouvelle procédure, dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi ENE (soit le 14 juillet 2020), faute de quoi, ils seront frappés de caducité.

En cas de caducité d'un RLP, la réglementation nationale sera automatiquement applicable sur le territoire concerné, et la compétence de police de la publicité reviendra au Préfet et non plus au Maire.

En revanche, si le RLP est révisé ou modifié avant le 14 juillet 2020 ou si un nouveau RLP est élaboré, les nouvelles prescriptions prévues localement (que le RLP soit

intercommunal ou qu'il soit communal) seront dès lors opposables et le Maire demeurera l'autorité compétente sur le territoire de sa commune pour la publicité.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) le RLP révisé, modifié ou nouvellement élaboré devra être un RLP intercommunal.

A ce jour, la Métropole, désormais seule compétente pour élaborer un RLP n'a lancé aucune procédure, malgré les demandes de plusieurs communes de la Métropole. La Ville de Mont-Saint-Aignan a attiré l'attention de la Métropole sur ce point dès le premier débat sur le PADD, en avril 2017, soulignant l'incohérence de l'orientation affichée dans ce document (limitation des enseignes et panneaux publicitaires) et l'absence d'engagement d'une procédure d'élaboration d'un RLPi.

La simple retranscription en tant qu'annexe du RLP de la commune n'a aucune valeur juridique.

Nous demandons donc que la Métropole acte au plus vite la nécessité d'élaborer un RLP avant la date de caducité des RLP communaux.

En conclusion, si la commune salue le travail important réalisé par la Métropole posant des bases intéressantes pour le devenir du territoire, il demeure que de nombreux points essentiels doivent être corrigés au niveau du règlement afin de préserver au mieux les caractéristiques de la commune.

Les remarques énoncées ci-dessus pourrait néanmoins être reprises lors d'un second arrêt du document s'il était modifié.

C'est pourquoi, en l'état du document présenté, l'avis de la commune est défavorable.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,
- **Ayant entendu** l'exposé de Bertrand Camillerapp, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen-Normandie et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Émet** un avis défavorable sur le projet de PLU arrêté par la Métropole ;
- **Demande** à la Métropole de bien vouloir intégrer ces remarques au sein du PLUi qui sera présenté au conseil de juin pour un second arrêt.

N° 2019-04-21- Commande publique – Sortie du groupement de commande d’achat d’énergies du SDEC.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

En parallèle de la délibération votée en février 2019 pour rejoindre le groupement de commande du Syndicat départemental d’énergies de Seine Maritime (SDE76), la commune doit délibérer pour confirmer au Syndicat départemental d’énergies du Calvados (SDEC 14) son souhait de quitter son groupement de commande.

Pour mémoire, la décision de changer de groupement de commande au profit de celui porté par le SDE76 est principalement motivée par des considérations géographiques : ce rapprochement permettra à la commune d’être en adéquation avec l’organisation spatiale des fournisseurs d’énergies, mais également de se rapprocher de ses interlocuteurs publics locaux.

Il est proposé de décider du retrait de la commune du groupement de commande d’achat d’énergie initié par le Syndicat départemental d’énergies du Calvados.

Vu :

- la délibération 2016-03-17 décidant de l’adhésion de la commune au groupement de commande d’achat d’énergie du Syndicat départemental d’énergies du Calvados ;
- l’acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d’énergies du Syndicat départemental d’énergies du Calvados, et notamment son article 10 ;

Considérant :

- qu’il est dans l’intérêt de la commune de Mont-Saint-Aignan de se rapprocher de ses interlocuteurs locaux en rejoignant le groupement de commande initié par le Syndicat départemental d’énergie de Seine Maritime en lieu et place de celui porté par le Syndicat départemental d’énergies du Calvados ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le retrait de la commune du groupement de commande du Syndicat départemental d’énergies du Calvados à compter de l’échéance des actuels marchés subséquents, soit au 31 décembre 2019.

N° 2019-04-22- Education à La Sécurité Routière - École Primaire - Intervenant Extérieur - Convention - Directeur académique des services départementaux de l’Éducation Nationale de la Seine-Maritime.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul

L’enseignement de l’éducation à la sécurité routière et la mise en œuvre de l’attestation de première éducation à la route sont assurés par les enseignants des écoles conformément à la réglementation et aux programmes en vigueur.

Aussi, il est proposé d’autoriser la police municipale, par l’intermédiaire du Brigadier Bruno LE CREPS, moniteur agréé par la sécurité routière, à intervenir dans les groupes scolaires de la Ville pour les classes de CM1.

Une partie théorique et une autre pratique sont proposées aux enseignants.

Il convient donc d’autoriser Madame le Maire à signer la convention, disponible sur le site extranet dédié, autorisant la participation d’un intervenant extérieur dans les écoles, dans le cadre de l’éducation à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention autorisant la participation d'un intervenant extérieur dans les écoles, dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière.

N° 2019- 04-23- Voirie – Programme immobilier – Dénomination voie Arnaud Beltrame.

Rapporteur : Madame le Maire.

- **Vu**, le courrier en date du 08 mars 2019 adressé à Madame la Préfète de Région ;
- **Vu**, le courrier en date du 08 mars 2019 adressé à la Gendarmerie Nationale,

Le 24 mars dernier à Carcassonne, voici un peu plus d'une année, le Colonel Arnaud Beltrame perdait la vie en échangeant sa personne contre un otage, à l'occasion d'un acte de terrorisme.

Par ce geste, Arnaud Beltrame a transcendé son serment d'officier dans le sacrifice de sa personne pour la Nation. Le pays tout entier a salué la mémoire de cet officier supérieur, profondément attaché à l'institution militaire, au corps de la Gendarmerie Nationale et aux valeurs historiques que revêtait son statut d'officier.

Depuis ces faits, la Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite rendre hommage à Arnaud Beltrame. L'idée d'attribuer son nom à une voirie est apparue rapidement comme une évidence. Après avoir étudié plusieurs possibilités, la création d'un quartier engendrant l'ouverture d'une nouvelle rue, située juste en face du siège de l'Escadron de Gendarmerie Nationale offre une opportunité évidente, de lui donner le nom d'Arnaud Beltrame.

Il s'agit de la voie qui ceinture le programme immobilier de la résidence Domitys, et qui fera par ailleurs l'objet d'un transfert vers la Métropole en fin d'opération.

La collectivité est à, ce jour, dans l'attente de directives des services de l'État concernant la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie :

RUE ARNAUD BELTRAME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de dénommer la voie qui ceinture le programme Immobilier Domitys.

RUE ARNAUD BELTRAME

N° 2019-04-24- Réfection des lettrages du monument aux morts - Ville – Association des Anciens Combattants – Comité du Souvenir Français – Convention de Financement.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Amicale des Anciens Combattants et le Comité du Souvenir Français souhaitent s'associer afin d'engager la réfection des lettrages du monument aux morts de la Commune.

Ce monument inauguré en 1990, situé dans le square Saint-Gilles, a été élevé à la mémoire des soldats morts au combat lors de la 1ère et 2ème Guerre Mondiale, de la Guerre d'Algérie ainsi que les fusillés, déportés, victimes civiles. Ses lettrages ont subi une usure en raison des assauts du temps et doivent faire l'objet d'une réfection complète avec reprise de dorures.

La Ville et les deux associations souhaitent financer conjointement le projet de restauration du monument aux morts, renforçant par ce partenariat leurs liens, ainsi que la poursuite du devoir de mémoire.

Les termes de cet accord sont traduits dans une convention.

La Ville assurera le financement complet de la réfection dont le montant est estimé à 6 520,85 € TTC et sollicitera :

- x le Comité du Souvenir Français à hauteur de 2 665 € (soit 700 € auxquels s'ajoutera une somme de 1 965 € correspond au reversement d'une subvention accordée antérieurement par la Ville pour la réalisation d'un projet aujourd'hui abandonné) ;
- x l'amicale des anciens combattants à hauteur de 700 €.

Les deux associations seront facturées des montants arrêtés ci-dessus à la fin des travaux qui devront être réalisés pour la célébration de la prochaine cérémonie commémorative.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Amicale des Anciens Combattants et le Comité du Souvenir Français portant sur cet objet et disponible sur le site extranet dédié.

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Anciens Combattants et le Comité du Souvenir Français.

N° 2019-04-25- Square Marcel Blanchet - Vente de logements sociaux par LOGISEINE - Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le volet logement inscrit dans la loi Elan du 23 novembre 2018 incite les organismes sociaux à proposer à leurs locataires l'acquisition de leur logement, construit depuis plus de 10 ans et sous certaines conditions. La décision d'aliéner ne doit notamment pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

Le dernier Conseil de surveillance de LOGISEINE a décidé de proposer à la vente 9 pavillons situés square Marcel Blanchet : il s'agit de deux T3, un T4 et six T6.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L443-11 du Code de la construction et de l'habitation, l'acquisition est ouverte aux locataires s'ils occupent le logement depuis au moins deux années, mais aussi aux ascendants ou descendants des locataires en place, sous réserve de respecter les plafonds de ressources en vigueur pour l'accession sociale. En aucun cas, les locataires ne sont obligés à acheter ou quitter leur logement.

Le prix de vente est établi en fonction de l'estimation établie par le service de France Domaines (s'élevant à 1 700 € du m²), mais également en tenant compte de l'ancienneté

du locataire, qui bénéficie d'un abattement de un mois et demi de loyer par année de présence, plafonné à 10 % du prix de vente.

Il est précisé que l'un des logements proposés à la vente relève des logements sociaux (20%) réservés à la collectivité sur ce programme auquel elle a apporté sa garantie d'emprunt dans les années 60. Un autre logement sera donc proposé par la société Logiseine à la commune pour restaurer ce quota.

La décision d'aliéner est soumise à la consultation de la commune d'implantation, conformément à l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le principe de cette mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Emet** un avis favorable sur la proposition de vente par LOGISEINE des 9 logements situés square Marcel Blanchet dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2019-04-26- Labellisation Cit'ergie - Engagement dans la démarche.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 27 septembre 2018, la Ville de Mont-Saint-Aignan, s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 25 "engagements COP 21" portés par la commune ont été inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature a eu lieu le 29 novembre 2018.

Afin de structurer et de compléter ces engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la Ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la Ville de Mont-Saint-Aignan a décidé de s'engager dans le processus de labellisation Cit'ergie, et ceci dès 2019.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 200 collectivités participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant, pour 4 ans, le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Avec Cit'ergie, la Ville pourra :

- ✓ évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie ;
- ✓ se fixer des objectifs et s'inscrire dans un processus d'amélioration continue ;
- ✓ valoriser les actions déjà entreprises ;
- ✓ capter des sources de financement plus importantes.

Cet outil comprend :

- ✓ la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité selon un référentiel normalisé au niveau européen ;
- ✓ une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur externe. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc...

Dans le cadre du processus de labellisation, la Ville sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- ✓ le développement territorial ;
- ✓ le patrimoine ;
- ✓ l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement ;
- ✓ la mobilité ;
- ✓ l'organisation interne ;
- ✓ la communication et les coopérations.

Trois niveaux de labellisation sont prévus selon le nombre de points obtenus pour les actions réalisées rapportés au potentiel maximum de la collectivité :

- ✓ CAP Cit'ergie qui récompense les collectivités dépassant 35 % du potentiel maximal ;
- ✓ Cit'ergie équivalent au label "eea" au niveau européen qui récompense les collectivités dépassant 50 % du potentiel maximal ;
- ✓ Le label Cit'ergie GOLD équivalent au label "eea Gold" au niveau européen, qui récompense les collectivités dépassant 75 % de réalisation.

Pour entrer dans la démarche, un pré-diagnostic Cit'ergie est nécessaire et a, d'ores et déjà, été réalisé au dernier trimestre 2018.

Désormais, les élus et services de la Ville sont prêts à s'engager dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme d'actions qui va être défini, à se faire accompagner dans le processus par un conseiller Cit'ergie accrédité, à mettre l'accent sur la transversalité de la démarche au sein des services municipaux et à intégrer le réseau des communes Cit'ergie de la Métropole Rouen Normandie.

Cette démarche sera pilotée et organisée en mode projet et soutenue par la Métropole Rouen Normandie sur le plan technique et méthodologique, comme le sont déjà Rouen, Petit-Quevilly et Malaunay, ainsi que les communes qui dès cette année s'engagent telles que : Canteleu, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Le Trait et le regroupement des communes d'Elbeuf, Saint-Aubin lès Elbeuf, Saint-Pierre lès Elbeuf, Cléon, Caudebec lès Elbeuf...

Pour conduire cette démarche, la Ville de Mont-Saint-Aignan sollicitera à très court terme le soutien financier de l'ADEME Normandie concernant, entre autre, les dépenses liées à l'accompagnement de la démarche par un Conseiller Cit'ergie accrédité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'engagement de cette démarche et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Émet** un avis favorable à l'engagement de la démarche Cit'ergie dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-04-27- Restauration du personnel communal – Centre Hospitalier du Belvédère – Participation de la Ville - Convention – renouvellement.

Rapporteur : Madame le Maire.

- **Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2017,
- **Vu** la délibération n° 2017-06-28 en date du 28 juin 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

Depuis plusieurs années, la Ville participe au financement de la restauration dont bénéficie le personnel communal (Ville et CCAS) dans différents établissements de la Ville dont le centre hospitalier du Belvédère.

L'espace de restauration du Belvédère ré-ouvert depuis août 2017 accueille à nouveau les agents de la collectivité et propose deux types de repas :

- un repas complet à 9,05 € (entrée, plat viande ou poisson avec accompagnement, fromage/laitage, fruit ou dessert, café et pain) ;
- un repas dit allégé à 7,80 € (entrée, accompagnement, laitage, fruit ou dessert, café et pain).

La précédente convention étant caduque, la Ville et le CCAS souhaitent renouveler leur participation au même niveau que celle précédemment opérée à savoir 3,30 € par repas. Cette participation sera identique que le repas soit complet ou dit allégé et versée sur la base d'une convention signée entre les deux parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une participation de la Ville fixée à 3,30 € par repas en faveur du Centre Hospitalier du Belvédère et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention disponible sur le site extranet dédié ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le versement d'une participation de la Ville fixée à 3,30 € par repas en faveur du Centre Hospitalier du Belvédère,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la conclusion du dossier.
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés – fonction "Opérations non ventilables" du budget de l'exercice en cours.

N° 2019-04-28-Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2019 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 7 février 2019. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :
 - A compter du 1^{er} février 2019 :
 - Transformation des 5 postes d'Educateur de jeunes enfants (cat B) en 5 postes d'Educateur de jeunes enfants (cat A) ;
 - Transformation des 3 postes d'Educateur principal de jeunes enfants (cat B) en 3 postes d'Educateur de jeunes enfants de seconde classe (cat A) ;
 - A compter du 1^{er} mai 2019 :
 - Transformation d'1 poste de Rédacteur en 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (cat B) ;
 - Transformation d'1 poste de Rédacteur (cat B) en 1 poste d'Adjoint administratif (cat C) ;
 - Transformation d'1 poste d'Adjoint technique en 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) ;
 - Création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) (cat C).

N°2019-04-29- Commissions municipales - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L.2121-22 prévoit que "le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle avec un minimum de un titulaire et un suppléant.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-02, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les attributions dévolues aux Adjointes en 4 commissions thématiques :

- 1 - TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (urbanisme – déplacements – voirie - espaces verts – bâtiments - développement durable).
- 2 - GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE (action sociale – enfance – jeunesse – citoyenneté).
- 3 - BIEN DANS SA VILLE (sports – culture – sécurité).
- 4 - FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (compris les nouvelles technologies).

Il a également créé une commission générale, regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal, qui sera réunie à chaque fois qu'un sujet le justifiera.

- Considérant la démission M. Michel BORDAIX Conseiller Municipal – Adjoint au Maire en date du 28 mars acceptée par Madame la Préfète le 08 avril 2019 , remplacé par Madame Claudia GIRE, il convient de modifier la composition des commissions auxquelles il participait comme suit :

TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Co-Présidents :

- Bertrand CAMILLERAPP
- Jean-Paul THOMAS

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Nicolas CALEMARD
- André MASSARDIER
- Nathalie ADRIAN
- Valérie DROESCH
- François VION
- Claudia GIRE
- Claude TOUGARD
- Pascal MAGOAROU

Compétences :

- ✓ Urbanisme
- ✓ Déplacement
- ✓ Voirie
- ✓ Espaces verts
- ✓ Bâtiments
- ✓ Développement durable

COMMISSION GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE :

Co-Présidentes :

- Sylvaine HÉBERT
- Martine CHABERT
- Françoise CHASSAGNE

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Sylvie LEMONNIER
- Laure O'QUIN
- Marion DIARRA
- Emmanuel BELLUT
- Claudia GIRE
- Martine GEST
- Daniel REGUER

Compétences :

- ✓ action sociale
- ✓ Enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ Citoyenneté

COMMISSION FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Co-Président :

- François VION
- André MASSARDIER

Membres :

- Gaëtan LUCAS
- Jean-Pierre BAILLEUL
- Nicolas CALEMARD
- Alain SARRAZIN
- Valérie DROESCH
- Jérôme BESNARD
- Benjamin DUCA
- Bertrand BELLANGER
- Claudia GIRE
- Patrice COLASSE
- Claude TOUGARD

Compétences :

- ✓ Finances
- ✓ Développement Économique
- ✓ Nouvelles Technologies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** la composition des commissions municipales telle que définie ci-dessus.

N° 2019-04-30- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Détermination de la représentation du Conseil Municipal - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration, composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences par le Maire.

Présidé par le Maire, il se compose au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, le nombre total de membres, lors du précédent mandat, était de 12, soit 6 élus par le Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire.

Parmi les membres que le Maire sera amené à désigner, au moins quatre personnes sont issues des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations familiales (désignées par l'UDAF).

Le nombre retenu lors du précédent mandat municipal paraît être un nombre suffisant pour mener une action efficace.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-12, le Conseil Municipal a arrêté à 12, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et a élu à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal.

Le 28 mars 2019 Monsieur Michel BORDAIX a présenté, à Madame la Préfète qui l'a acceptée le 08 avril 2019, sa démission de conseiller municipal, Adjoint au Maire entraînant, de fait, sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal d'élire, à nouveau, les représentants du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées :

- Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

- Élus du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan"

- **Vu** les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Vu** la délibération n° 2014-04- 02-12 du 26 avril 2014 fixant à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne** par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Suffrages valablement exprimés :

Répartition des sièges :

- Liste "Aimer Mont-Saint-Aignan" :

- Liste "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" :

- **Élit** donc au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) présidé par le Maire, Catherine FLAVIGNY :

Élus du groupe "Aimer Mont-Saint-Aignan"

Élu du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan".

N° 2019-04-31- Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA) - Représentation de la Ville – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA) est une association syndicale libre à but non lucratif réunissant les propriétaires et copropriétaires de la cité dite du "Mont Riboudet".

L'ASRBA a pour objet l'aménagement, la gestion et l'entretien de tous les ouvrages concernant les voiries, parcs, espaces verts, lignes souterraines et aériennes qui n'ont pas été remis à la commune ou aux sociétés concessionnaires.

La Ville étant devenue membre de l'ASRBA lors de l'achat du cinéma ARIEL, il convient d'élire un représentant.

- **Considérant** la démission de Michel BORDAIX, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2016 acceptée par Madame la Préfète le 08 avril 2019 ;
- **Constatant** la candidature de Jean-Paul THOMAS ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

-

pour représenter la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein L'Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque (ASRBA).

N° 2019-04-32- Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise– Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'association "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise" créée le 10 octobre 1990, a pour but de :

- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politique locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'État, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires ;
- sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification et de l'emploi ;
- mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi de jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale ;
- favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité ;
- lutter contre les discriminations.

L'association est composée de membres de droit et de membres actifs répartis en 4 collèges dont le premier concerne les représentants des collectivités territoriales et notamment des communes et groupements de communes du territoire de la Mission Locale.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-23, le conseil Municipal a désigné le représentant de la Ville au sein de L'association "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise".

- **Considérant** la démission de Michel BORDAIX, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2019 acceptée par Madame la Préfète le 08 avril 2019 ;
- **Constatant** la candidature de Martine CHABERT DUKEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

-

en qualité de représentant titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein de L'association "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise".

N° 2019-04-33- Conseil d'Administration du Collège Jean de la Varende - Représentation de la Ville - Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie l'article R421-16 du code de l'éducation à compter du 3 novembre 2014 et prévoit la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée.

Le 18 décembre 2014, par délibération n° 2014-12-38, le conseil municipal a désigné le représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jean de la Varende.

– **Considérant** la démission de Michel BORDAIX, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2019 acceptée par Madame la Préfète le 08 avril 2019. ;

– **Constatant** la candidature de Martine CHABERT DUKEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne** :

Pour :

Contre :

Abstentions :

-

en qualité de représentant(e) titulaire de la Ville de Mont-Saint-Aignan au Conseil d'Administration du collège Jean de la Varende.

N° 2019-04-34- Conseiller Municipal aux questions de défense – Élection.

Rapporteur : Madame le Maire.

La professionnalisation des armées a conduit à redéfinir les liens entre la société française et sa défense.

Le contexte provoqué par les évènements du 11 septembre 2001 a imposé de promouvoir l'esprit de défense.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics suggèrent l'instauration, au sein de chaque conseil Municipal, d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, et de s'occuper du recensement militaire.

Le 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-31, le conseil municipal a désigné Michel BORDAIX en qualité de Conseiller aux questions défense.

– **Considérant** la démission de Michel BORDAIX, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2019 acceptée par Madame la Préfète le 08 avril 2019 ;

– **Constatant** la candidature de Gaëtan LUCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

– de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

– **Désigne** :

– Pour :

– Contre :

– Abstentions :

–

en qualité de Conseiller aux questions défense.

N° 2019-04-35- Conseil d'École "Albert Camus" - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville.

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'Ecole. Ce dernier a plusieurs missions : il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Ce Conseil comprend :

– le Directeur d'école ;

– le Maire ou son représentant ;

- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal ;
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le 25 septembre 2014, par délibération n° 2014-09-31, les membres du Conseil Municipal ont été désignés pour à siéger au sein de chaque Conseil d'École :

| École | Candidat |
|--|--------------------------|
| École maternelle du Village | Mme Françoise CHASSAGNE |
| École élémentaire du Village | Mme Françoise CHASSAGNE |
| École maternelle Albert Camus | M. Emmanuel BELLUT |
| École élémentaire Albert Camus | M. Michel BORDAIX |
| École maternelle Antoine de Saint-Exupéry | Mme Marion DIARRA |
| École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry | Mme Michèle PRÉVOST |
| École maternelle Marie Curie | M. André MASSARDIER |
| École élémentaire Pierre Curie | Mme Valérie DROESCH |
| École maternelle Marcellin Berthelot | Mme Laurence LECHEVALIER |
| École élémentaire Marcellin Berthelot | Mme Laure O'QUIN |

- **Considérant** la démission de Michel BORDAIX, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2019 acceptée par Madame la Préfète le 08 avril 2019 ;
- **Constatant** la candidature de Gaëtan LUCAS ;
- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
- **Vu** le code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

M.....

Conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil de l'école élémentaire Albert Camus.